

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DE LA COMMUNE D'ELOIE

Séance Ordinaire du 30 Novembre 2015

NOMBRE DE
MEMBRES
AFFERANTS AU
CONSEIL
MUNICIPAL

15

L'an deux mille quinze et le trente novembre à 20h30, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Monsieur Michel ORIEZ, Maire.

EN EXERCICE
15

Présents : Michel ORIEZ, Dominique GASPARI, Ralph OCHEM, Géraldine ROTH, Charlotte ZILLIOX, Mauricette BEAUJON, Laurent STIRNEMANN, Jean-Louis SEICHEPINE, Eric GILBERT, Danielle GIROT, Annie BECK, Elise BOITEUX, Henri GIROL.
Excusée : Lise-Rose VERBRUGGHE
Non excusé : Eric WALTER.

QUI ONT PRIS
PART A LA
DELIBERATION

13

Secrétaire de séance : Dominique GASPARI

DATE DE LA
CONVOCAATION

20/11/2015
DATE
D'AFFICHAGE

27/11/2015

OBJET DE LA
DELIBERATION

Approbation
de la
modification
simplifiée du
PLU

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.123-13-3 ;

Vu le Plan local d'urbanisme approuvé le 26 avril 2002 et modifié le 11 février 2011 ;

Vu la délibération en date du 12 octobre 2015 précisant les modalités de mise à disposition du public ;

- Considérant que la commune a engagé cette procédure afin :
 - d'autoriser les toits à quatre pans pour les constructions à usage d'habitation et leurs annexes,
 - de permettre la réalisation de toitures terrasses végétalisées sur les bâtiments d'habitation,
 - d'autoriser la construction de carports, avec des variations de toiture,
 - de supprimer l'emplacement réservé n°5, inscrit au bénéfice de la commune et destiné à la création d'une voirie dans la zone AUa « Sur la vie de Rougegoutte ».

Ces modifications concernent le règlement écrit (notamment le cahier des prescriptions architecturales) et le règlement graphique du PLU.

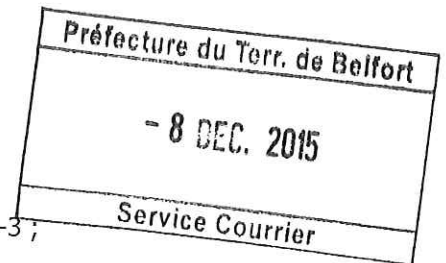
- Considérant que le dossier a été notifié aux personnes publiques associées, avant la mise à disposition, comme le prévoit l'article L.123-13-1 du code de l'urbanisme ;
- Considérant que le projet a été mis à la disposition du public du lundi 26 octobre au vendredi 27 novembre 2015 inclus, et que la Commune a reçu :
 - un courrier de la Chambre d'agriculture, précisant qu'elle n'a aucune remarque à formuler sur le dossier,
 - deux courriers adressés par mail par des habitants d'Eloie.

- Considérant les courriers reçus, il y a lieu de considérer les changements suivants :

→ Préciser les notions d'annexes et de dépendances non habitables ;

Pour Extrait
Certifié
Conforme

.....



Le Maire

- En article 10 des zones UA, UB, UC et AU, il convient de :
- réglementer la hauteur des annexes non habitables et de les limiter à 2,5 mètres à l'égout du toit ou 3 mètres à l'acrotère.
 - En cas de terrain en pente, la hauteur est portée à 3,50 mètres à l'égout et 4 mètres à l'acrotère ;
 - préciser que la hauteur est mesurée à partir du terrain naturel
 - avant les travaux d'exhaussement ou d'affouillements du sol nécessaires pour la réalisation du projet ;
 - ajouter en zones UA/UC/AU que la hauteur des constructions est limitée à 7 m au sommet de l'acrotère dans l'hypothèse où il s'agit d'une toiture terrasse.

Les toitures végétalisées seront acceptées sur les annexes non habitables également

- Vu l'exposé de Monsieur le Maire,
- Au vu des changements proposés et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
 - **Décide d'approuver la modification simplifiée du P.L.U.** en prenant en compte les modifications ainsi exposées,
 - **Dit que :**
La présente délibération deviendra exécutoire :
 - A compter de sa réception (accompagnée d'un dossier) par le Préfet,
 - Et de l'accomplissement de la dernière des mesures de publicité visées ci-après : affichage en mairie durant un mois et mention dans un journal local du département

La modification simplifiée du P.L.U. approuvée est tenue à la disposition du public à la Mairie et à la Préfecture, aux jours et heures habituels d'ouverture.

Le Maire
Michel ORIEZ

Suivent les Signatures,
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt en Préfecture le



La présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois.
Fait et délibéré le jour, mois et an ci-dessus.

Suivent les Signatures,
ACTE RENDU EXECUTOIRE
Après dépôt en Préfecture le

Le Maire

Michel ORIEZ